

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/10/2011

Réception par le Prefet : 17/10/2011

Publication : 21/10/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2011-4-8-1

Séance du vendredi 14 octobre 2011

### **ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE DE PFASTATT AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2010-4-8-3 du Conseil Général du 7 décembre 2010, relative à la politique des actions éducatives en 2011,
- VU la délibération n° CG-2010-4-1-7 du Conseil Général du 7 décembre 2010, fixant le budget primitif du Département pour 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe, à passer avec la Commune de PFASTATT,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'autoriser le Président à verser la subvention correspondante de fonctionnement, égale à 5 000 € au titre de l'année scolaire 2010-2011, le montant étant à prélever sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65734, fonction 221, programme 26272,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer, les années suivantes, le montant à verser,
- de virer un montant de 15 369 € en autorisation de programme, du programme E252, sous-programme 2592 vers le sous-programme 25921,

- de virer un montant de 15 369 € en crédit de paiement, au sein du chapitre 204, nature 2042, fonction 20 vers la nature 20414, fonction 21 et d'autoriser le Président à verser une subvention d'investissement de 15 369 € à la Commune de PFASTATT.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE  
DE PFASTATT AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
COMMUNAL**

**Entre les soussignés :**

- La Commune de PFASTATT, représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ....., désigné ci-dessous par "la Commune",
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général du ....., désigné ci-dessous par "le Département",

**Il est convenu ce qui suit.**

**Préambule.**

Le collège Katia et Maurice Krafft, à PFASTATT, ne dispose pas d'un service de demi-pension intégré à l'établissement. Le programme prévisionnel d'investissements dans les collèges, voté par le Conseil Général le 7 décembre 2010, prévoit toutefois la création d'un service de télérestauration.

Dans l'attente de cette réalisation, la Commune accueille des collégiens, depuis de nombreuses années, dans son service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles. Cet accueil s'effectuait, jusqu'en 2010, à l'Ecole du Centre. En raison de l'augmentation du nombre de rationnaires, les collégiens sont accueillis, depuis le début de l'année scolaire 2010-2011, au club-house du gymnase communal jouxtant le collège.

La présente convention est destinée à préciser les engagements des signataires.

**Article 1 : engagement de la Commune.**

La commune assume la responsabilité du service de restauration pour les collégiens. Elle définit, en concertation avec le collège, le nombre de collégiens accueillis, les modalités de leur accueil et les tarifs des repas.

**Article 2 : engagement du Département.**

Le Département attribue à la Commune une subvention annuelle forfaitaire de 5 000 € au titre des frais d'organisation administrative du service, à compter de l'année scolaire 2010-2011.

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois ; à l'issue de l'année scolaire et au plus tard en septembre, au titre de l'année scolaire écoulée.

La subvention est revalorisée annuellement, au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pour les années scolaires ultérieures à l'année 2010-2011, le montant annuel définitif de la subvention accordée à la Commune sera fixé chaque année par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général.

**Article 3 : durée de la convention.**

La convention est valable jusqu'à la mise en service, par le Département, d'un restaurant intégré au collège.

**Article 4 : résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avant le 31 décembre, pour prendre effet à la rentrée de l'année scolaire suivante.

Fait et signé en deux exemplaires, à  
Colmar, le.....

Le Maire de PFASTATT

Le Président du Conseil Général

